COMMUNE de LEZARDRIEUX (Côtes d'Armor)

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 SEPTEMBRE 2021 A 18 H30

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un, le 09 septembre à 18 h30, le Conseil Municipal de LEZARDRIEUX dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur HENRI PARANTHOËN, le Maire,

Présents : PARANTHOËN Henri, le Maire ; LE COQ Annyvonne, ANDRE Yanick, ALLAIN Gilles, LE BRIAND Fabienne, GUILLOU Loïc, MENOU Laurent, BLONDEL Christine, Yoann JUMEL, CONAN Amélie, CEILLIER-VERDEIL Christine, CASTERAN Maryline.
Présent en visioconférence : JEZEQUEL Yves
Procuration : SCHUCHARD Corinne ayant donné pouvoir à Mme LE COQ Annyvonne ; HERVO Claudine ayant donné pouvoir à PARANTHOËN Henri, le Maire.
Secrétaire de séance : MENOU Laurent
Date d'envoi de la Convocation : le 03 septembre 2021
Date de l'affichage : 03 septembre 2021

M. le Maire ouvre la séance à 18 heures. M. le Maire procède à l'appel. Le quorum est atteint. L'assemblée peut valablement délibérer.

M. le Maire précise qu'il a contacté les services de la Sous-Préfecture de Lannion pour savoir s'il était possible de participer par visioconférence à un conseil municipal. Dans le cadre de la loi n°2021-689 du 31 mai 2021, les réunions de l'organe délibérant peuvent se dérouler en visioconférence ou à par défaut par audioconférence jusqu'au 30 septembre 2021.

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose M. Laurent MENOU comme secrétaire de séance.

- ***Les membres du conseil municipal valident à l'unanimité cette proposition.***

2. APPROBATION PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2021

M. le Maire met au vote le compte rendu du 08 Juillet 2021 :

Contre : 0 **abstention : 0** **Pour : 15**

3. INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

M. le Maire présente les décisions prises entre les deux conseils municipaux.

- **Décision n°42 – CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – ACTES NOTARIES** : Par décision en date du 17 juin dernier, nous avons signé une convention de servitude concernant une ligne électrique souterraine de 20 000 volts sur la parcelle C 2286 située 12 rue de Traou an Dour. C'est une régularisation. La convention avait été signée en 2015 sans délibération, ni décision du Maire.

- **Décision n°43 – PORT : MARQUAGE EMPLACEMENT CAR :** suite à l'attribution d'un emplacement pour le car du Passeur du Trieux sur le port, il était nécessaire de faire un marquage au sol. Un devis a été demandé et accepté, à l'entreprise MDO MARQUAGE DE

L'OUEST, pour un montant de 425.32 € HT soit 510.38 € TTC. Cette entreprise doit également faire le marquage pour les services de sécurité sur le port.

- **Décision n°44 – ESPACE DE TRAVAIL PARTAGE : TRAVAUX TRANCHEE :** Une tranchée devait être réalisée pour les raccordements du bâtiment de l'Espace de travail partagé aux coffrets situés en limite de propriété. L'entreprise TLTP a été retenue pour un montant de 660 € HT soit 792 € TTC.

- **Décision n°45 – TRAVAUX DE VOIRIE _ RELEVE TOPOGRAPHIQUE** : Des travaux de voirie doivent être réalisés au lieu-dit BODIC mais au préalable, il est nécessaire de procéder un relevé topographique. Le devis de LANNION TREGOR COMMUNAUTE a été signé pour un montant de 584 €.

- **Décision n°46 – TRAVAUX DE VOIRIE_REPRISE DE TROTTOIR_RUE DU PORT :** suite aux travaux réalisés rue du port, il est nécessaire de procéder à une reprise de trottoir en enrobé. Le coût de ces travaux, estimé par LTC, est de 1 347.29 €.

- **Décision n°47– CONVENTION SERVITUDE ENEDIS – ACTES NOTARIES :** Une convention de servitude avec ENEDIS a été régularisée (convention signée en 2014 sans délibération ni décision du Maire) pour l'enfouissement de lignes aériennes 12 rue de la libération et 14 rue de la libération, parcelles cadastrées C1098 et 1100.

- **Décision n°48 – LA CAMBUSE_ ESTER EN JUTICE :** afin de défendre les intérêts de la commune dans la procédure en justice pour l'Etablissement La Cambuse à Kermouster, le Cabinet GUILLOTIN LE BASTARD & ASSOCIES a été désigné pour représenter la commune.

- **Décision n°49– LA CAMBUSE_ ASSIGNATION EN JUSTICE :** Suite à l'assignation par voie d'huissier, devant la première chambre civile du Tribunal Judiciaire de Saint Brieuc, à la demande de la Société BREIZH COLIBRI, le 22 juillet 2021, le Cabinet GUILLOTIN LE BASTARD & ASSOCIES a été désigné pour représenter la commune.

- **Décision n°50– SMACL _REVISION DES CONDITIONS D'ASSURANCE :** Suite aux nombres accidents déclarées (14 en 18 mois) pour dommage aux biens, la SMACL nous a informé que les conditions du contrat ne peuvent pas être maintenues (le rapport sinistres/cotisations est de 131 % alors que le ratio de mutualisation des risques est de l'ordre de 60 %). Au 1er janvier 2020, il y aura une majoration de 20 % de la cotisation annuelle soit 12 767.82 € HT par an.

- **Décision n°51– CONVENTION PRET D'UNE BOUEE CARDINALE OUEST :** la DIRM NAMO (Direction Interrégional de la Mer Nord Atlantique Manche Ouest) met à disposition de la commune de Lézardrieux, une bouée réformée afin de l'exposer à proximité de la capitainerie du port. La commune aura à sa charge d'assurer sa mise en valeur, son entretien et la mise en sécurité du bien prêté. La convention a été signée pour une durée de 5 ans, à compter du 09 août 2021.

- **Décision n°52– PORT – CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE LA MAISON DE LA MER :** La commune a l'obligation de réaliser un contrôle périodique des installations électriques de ses bâtiments et notamment celui de la Maison de la Mer. La Société BUREAU VERITAS, qui a déjà la charge des autres bâtiments communaux, contrôlera chaque année la Maison de la Mer. Cette prestation s'élève à 630 € HT soit 756 € TTC.

- **Décision n°53– PORT – ACQUISITION D'UN REFRIGERATEUR :** La salle de réunion de la Maison de la Mer n'était pas équipée d'un réfrigérateur pour les manifestations éventuelles, ni pour les agents du port pour leur repas du midi. L'entreprise BENEC'H a été retenue pour cette acquisition d'une valeur de 399.99 € HT soit 479.99 € TTC.

- **Décision n°54– PORT – FOURNITURE ET POSE D'UN DIGICODE A LA PORTE D'ENTREE DE LA MAISON DE LA MER :** Actuellement, le système installé à la Maison de la Mer permet l'accès aux sanitaires, en dehors des heures d'ouverture de la capitainerie, qu'aux plaisanciers détenteurs de la carte passeport escale. La société CHRONOPASS va installer un digicode en parallèle pour un montant de 485.80 € HT soit 582.96 € TTC.

4. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : délibération N°2021_15_120

Rapporteur : M. le Maire

L'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.
Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement et l'organisation du Conseil Municipal et des commissions, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
Ce projet de règlement intérieur a été étudié en commission plénière du 07 septembre 2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8,
Vu l'avis favorable des membres présents de la commission plénière du 07 septembre 2021
Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ ***d'approuver les termes du règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Lézardrieux, annexé à la délibération ;***
- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à signer.***

5. COMMISSION COMMUNICATION : désignation des membres : Délibération n°2021_12_121

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° 2020-11-53 en date du 10 avril 2021, le conseil municipal a voté à l'unanimité, le nombre de membres. Aujourd'hui, il convient de désigner 10 membres : 8 majorité et 2 minorité. Pour rappel, Monsieur le Maire est président de la commission de droit. Après appel à candidature, M. le Maire propose la composition suivante :
Pour la majorité :

1. Annyvonne LE COQ
2. Corinne SCHUCHARD
3. Fabienne LE BRIAND
4. Yoann JUMEL
5. Claudine HERVO
6. Christine BLONDEL
7. Laurent MENOU

Pour la minorité :

1. Yves JEZEQUEL
2. Maryline CASTERAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121.-22 ;
Vu la délibération n° 2021-11-53 en date du 10 avril 2021 modifiant le nombre de membres de certaines commissions ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ***De désigner les membres de la commission communication, tels que présentés.***

Mme LE COQ, Première Adjointe informe les membres du conseil municipal que la première réunion aura lieu le 16 septembre prochain à 18 heures à la salle de l'Ermitage.

6. LE GRAND CARDINAL : demande de garantie de prêt : délibération n°2021_15_122

Rapporteur : M. le Maire

La SA HLM LA RANCE sollicite la garantie de la commune de Lézardrieux à hauteur de 50 % pour le remboursement de son prêt dans le cadre de son opération d'acquisition de 17 logements situés « Le Grand Cardinal » à Lézardrieux. Le Département des Côtes d'Armor, par délibération du 11 janvier 2021, s'est engagé pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci, correspondant à 50 % du prêt en tant que garant. La SA D'HLM LA RANCE a contracté un emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant total de 1 832 553 €.

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 Du Code Général des Collectivités
Vu l'article 2298 du Code Civil
Vu la demande formulée par la SA HLM LA RANCE sollicitant la garantie de la Commune de Lézardrieux dans le cadre d'une opération d'acquisition en VEFA de 17 Logements situés résidence Le Grand Cardinal à Lézardrieux ;
Vu le contrat de prêt n°11584 en annexe signé entre la SA HLM LA RANCE et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à la majorité absolue (2 abstentions : Christine CEILLIER-VERDEIL, Maryline CASTERAN) :

- ***D'accorder la garantie de la commune de Lézardrieux à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 832 553 € soit 916 276.50 €, prêt souscrit par la SA HLM LA RANCE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°115384 constitué de deux lignes de prêt ;***
- ***D'approuver les conditions de la garantie accordée ; la garantie de la commune à la Rance est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SA HLM LA RANCE dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.***
- ***D'engager la commune de Lézardrieux pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;***
- ***D'autoriser M. le Maire à intervenir au Contrat de Prêt entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la SA HLM LA RANCE.***

7. APPEL A PROJETS RECYCLAGE FONCIER DREAL BRETAGNE : demande de subvention : délibération n°2021-15-123

Rapporteur : M. le Maire

Lors du conseil municipal en date du 08 juillet dernier, M. le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention serait demandée au Département

concernant la démolition de l'ancien boulodrome pour en faire un parking afin d'optimiser les places de stationnement à proximité du centre bourg. Une demande de subvention peut également être demandée pour ces travaux à la Région dans le cadre de l'appel à projets « recyclage foncier ».

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ ***d'autoriser M. le Maire à déposer un dossier de demande subvention dans le cadre de l'appel à projets recyclage foncier pour les aménagements de l'ancien boulodrome.***

8. TRAVAUX ANCIEN BOULOUDROME : DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT : délibération n° 2021_15_124

Rapporteur : M. le Maire

Lors du conseil municipal en date du 08 juillet dernier, M. le Maire a informé les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention serait demandée au Département, dans le cadre de plan de relance départemental, phase 2, concernant la démolition de l'ancien boulodrome pour en faire un parking afin d'optimiser les places de parking dans le centre bourg. Les services du Département en charge de l'instruction des demandes de subvention nous ont informé qu'une délibération du conseil municipal doit être prise et non une décision du Maire.
Pour rappel le plan de financement :

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT HT	%
Désamiantage/Démolition	42 632	Subvention	42 182	30
Diagnostic amiante	2 595	Autofinancement	98 425	70
Bornage	2 380			
Parking construction	93 000			
TOTAL	**140 607**	**TOTAL**	**140 607**	**100**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'autoriser :

- ***M. le Maire à déposer un dossier de demande subvention dans le cadre du plan de relance départemental, phase 2, tels qu'il est présenté ;***
- ***M. le Maire ou un adjoint de signer tous les documents relatifs à cette décision.***

9. RETROCESSION DE TERRAIN A LA COMMUNE RUE DES AJONCS D'OR : délibération n°2021_15_125

Rapporteur : M. ANDRE, Adjoint

Lors du bornage des parcelle situées rue des Ajoncs d'Or, une bande de ces parcelles qui longent la route est actuellement utilisée par la commune. Les propriétaires veulent bien rétrocéder cette bande de terrain à la commune pour l'euro symbolique soit 1a48ca pour un des propriétaires et 03ca pour le second.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens communaux et des opérations immobilières effectuées par la collectivité,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1311-13 précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriale,
Vu le courrier de Mme Isabelle MESLIN-HINGANT, en date du 09 septembre 2021, propriétaire d'une des parcelles ;
Vu le mail de M. Yann KERLEAU, en date du 07 septembre 2021, second propriétaire ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ✓ ***D'APPROUVER l'acquisition à l'amiable de la parcelle, sise rue des Ajoncs d'Or, à l'euro symbolique pour chaque superficie et des frais inhérents tels que présenté,***
- ✓ ***D'AUTORISER le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative concernant ce bien immobilier,***

10. <u>PRIX DE MAISONS FLEURIES</u> : délibération n°2021_15_126
Rapporteur : Mme LE BRIAND, Conseillère déléguée

La commune de Lézardrieux organise le concours de maisons fleuries. Il a pour objectif de récompenser les actions menées par les habitants ainsi que les commerçants de Lézardrieux pour le fleurissement selon les catégories suivantes :

1. Maisons avec jardin fleuri avec terrain < 1000m^2
2. Parcs et jardins
3. Façades, cour ou petit jardin
4. Commerces
5. Potager
6. Gîtes

A partir de 2021, les trois premiers de chaque catégorie recevront un bon d'achat d'une valeur de

- 50 € le premier
- 45 € pour le second
- 40 € pour le troisième.

Soit une enveloppe totale de 810 € par année, s'il y a trois lauréats dans les six catégories.

En 2021, il n'y a pas eu d'inscription pour la catégorie Parcs et jardins et seulement deux candidats pour la catégorie commerce et pour la catégorie : potager. Le montant des bons d'achat qui seront offerts aux lauréats est de 635 €. Les prix ont été attribués par le Jury de Pleumeur-Gautier.
Pour les autres participants, un lot d'encouragement leur sera remis qui sera une plante fournie par le Service Espace Vert de la Mairie ainsi que les trois plantes offertes aux membres du jury qui leur seront offertes lors de la cérémonie de remise des diplômes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorable des membres présents de la commission plénière du 07 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- ***D'approuver la proposition des prix tels que présentés pour l'année 2021 et les années suivantes ;***
- ***D'inscrire les crédits au budget principal, section de fonctionnement.***

Mme LE BRIAND informe les membres du conseil municipal des lauréats pour l'année 2021 ainsi que la date de la cérémonie des remises des diplômes qui se déroulera le 23 septembre prochain à 18 heures à la salle de l'Ermitage.

11. COMITE DE JUMELAGE DE MORANGIS : demande de subvention année 2021 : délibération n°2021_15_127

Rapporteur : M. ALLAIN, Adjoint

Par courrier reçu le 13 juillet 2021, le Comité de jumelage de Lézardrieux sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2021 d'un montant de 400 € pour le marché de Noël.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorables des membres présents à la commission plénière du 07 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ***D'attribuer une subvention d'un montant de 400 € pour l'année 2021 à condition que la manifestation ait lieu au Comité de Jumelage de Morangis.***

12. LES AMIS DE LA CHAPELLE SAINT MATHURIN DE KERMARIA : demande de subvention année 2021 : délibération n°2021_15_128

Rapporteur : M. ALLAIN, Adjoint

Les Amis de la chapelle Saint Mathurin de Kermaria sollicite l'attribution d'une subvention pour l'année 2021.Le montant demandé est de 400 € pour l'organisation de manifestations dont la journée du patrimoine, l'entretien de la chapelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'avis favorables des membres présents à la commission plénière du 07 septembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ***D'attribuer une subvention d'un montant de 400 € pour l'année aux Amis de la Chapelle Saint Mathurin de Kermaria.***

13. BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°2021_03 : délibération n°2021_15_129

Rapporteur : Mme LE COQ, Première Adjointe

A la demande de la trésorerie, nous devons imputer une dépense d'investissement sur un article comptable alors que les crédits sont ouverts sur un autre article. Il est nécessaire de faire un virement de crédit.

CREDITS A OUVRIR							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	041	2031	OPFI	HCS	Frais d'études	18 834,00
						Total	18 834,00 €

CREDITS A REDUIRE							
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	Montant
R	I	041	2111	OPFI	HCS	Terrains nus	-18 834,00
						Total	-18 834,00 €

Vu le Code Générale des collectivités territoriales
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ ***D'adopter la décision modificative n°2021_003***
- ✓ ***D'autoriser le Maire ou adjoint à signer toute pièce à venir.***

14. LANNION TREGOR COMMUNAUTE : RAPPORT D'ACTIVITE 2020

M. le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 08 juillet dernier, il a été décidé de reporter le point de l'ordre du jour concernant le rapport d'activité 2020 de LTC.

M. le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions ou commentaires sur ce rapport. Aucune

15. LANNION TREGOR COMMUNAUTE : PACTE FINANCIER ET FISCAL DE SOLIDARITE : délibération n°2021_15_130

Rapporteur : M. le Maire

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un outil obligatoire, depuis la loi de 2014, pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale signataires d'un contrat de ville comme Lannion-Trégor Communauté.
La loi de finances pour 2020 a précisé les dispositions relatives au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité :
« (…) Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. » (Article L.5211-28-4 du CGCT)

Le pacte est aussi l'occasion de mettre en évidence :
- La nécessité de faire face aux contraintes financières : soutenabilité du Projet Pluriannuel de Fonctionnement et d'Investissement -PPF/I (évolution des charges et des ressources, cadencement des investissements, niveau d'endettement), politique fiscale, politique tarifaire en particulier des budgets autonomes, capacité d'autofinancement.
- La volonté d'accompagner les transformations de l'intercommunalité : transfert et prise de compétence par exemple (modalités de calcul des attributions de compensation,

reversement de fiscalité).

- Le souhait de mieux formaliser les relations financières entre communes et communauté : coordination des politiques fiscales communales et communautaire, politique des fonds de concours, règles de répartition du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales).

Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est la garantie politique et technique de la viabilité financière des prises de compétence, du développement de nouveaux projets portés par l'agglomération et donc du projet de territoire.
Le pacte pourra arrêter les principes financiers et fiscaux pour le mandat et développer les outils qui seront choisis pour les mettre en œuvre.
De façon évidente, le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité s'articule avec les autres documents stratégiques : Projet de Territoire, Programme Pluriannuel d'Investissement, Pacte de Gouvernance.
Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité doit vérifier l'adéquation des objectifs fixés dans ces documents stratégiques et de l'allocation des ressources en vue de la réalisation des projets.
La mandature 2020-2026 commence dans un contexte inédit sur de nombreux plans du fait de la crise sanitaire de la COVID19 et des effets économiques qui en découlent. En matière de finances publiques, et notamment pour les communautés d'agglomérations, ce contexte pèse lourdement. Parallèlement, la réforme fiscale conduisant à la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales qui était en cours produit ses premiers effets.
Le remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales par une fraction de TVA pour les communautés d'agglomération et par la part départementale de foncier bâti pour les communes bouleverse l'équilibre antérieur de partage des fruits de la croissance fiscale territorialisée.
Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité est un document stratégique qui sera progressivement mis en œuvre par des décisions ultérieures.
Toutefois, afin d'éclairer le débat sur l'approbation du Pacte, un document de travail est annexé au pacte présentant des simulations et un calendrier de mise en place des mesures.
Ce document repose sur des hypothèses, il ne s'agit pas d'une décision d'instauration de mesures ou de modifications de dispositifs existants.
Les mesures du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité feront l'objet de délibérations spécifiques et distinctes. Les débats préparatoires à ces délibérations seront l'occasion de préciser les mesures retenues et d'en définir l'ampleur.
Les évaluations contenues dans l'annexe « évaluation et calendrier des mesures du pacte financier et fiscal de solidarité » devront être affinées et sont données à titre informatif.

VU l'article L5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2021 approuvant le Pacte Financier et Fiscal de solidarité pour le mandat 2020-2026 les articles L 5211-1 et suivants et L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue :

Contre : 13 ***Abstention : 2 (M. le Maire – Corinne SCHUCHARD)*** ***Pour : 0***

- ***De REJETER le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Lannion Trégor Communauté pour le mandat 2020-2026***
- ***D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives s'y rapportant.***

16. LANNION TREGOR COMMUNAUTE : CARTE DES RUES A VALIDER : délibération n°2021_15_131

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de l'installation de la fibre optique sur la commune, il est nécessaire que chaque habitation dispose d'un numéro d'identification unique.
Pour rappel, la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.
M. le Maire informe les membres du conseil municipal que suite à la numérotation effectuée en collaboration avec deux agents de la commune, un travail d'adressage a ensuite été effectué sur l'ensemble de la commune avec le service SIG (système d'Information Géographique) de LTC. 31 nouveaux numéros ont été attribués.
Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention Laurent MENOU) :

- ***de valider la carte des rues et numérotation des habitations proposée par LANNION TREGOR COMMUNAUTE.***

M. le Maire informe que les membres du conseil municipal que la carte sera à disposition des habitants sur le site de la Mairie. En cas d'observations, il faudra contacter le service urbanisme de la mairie par mail afin de faire remonter l'information au service de LTC.

17. CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « Terre Saine, Communes sans pesticide » : délibération n°2021_15_132

Rapporteur : M. le Maire

La commune de Lézardrieux a depuis plusieurs années le label Zéro Phyto au niveau régional. Par courrier en date du 26 aout dernier, la Région nous a informé que la Commune de Lézardrieux pouvait prétendre au label national.
Le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) :
- L'objectif de ce label national est de :
  - Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
  - Entrainer les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
  - Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.
- Les objectifs visés pour la commune de Lézardrieux concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux.
- La candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non utilisation de

produits phytosanitaires dans la commune de Lézardrieux depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à la majorité absolue (1 abstention Loïc GUILLOU) :

- ***D'autoriser M. le Maire à candidater en faveur de l'obtention de ce label national ;***
- ***De signer tous les documents relatifs à l'obtention de ce label.***

18. INFORMATIONS

✓ **JOURNEES DU PATRIMOINE** : Mme LE BRIAND

Ces journées européennes du patrimoine auront lieu le samedi 18 septembre et le dimanche 19 septembre 2021. Pour la commune de Lézardrieux :

- la Chapelle de KERMOUSTER et la Chapelle de KERMARIA seront ouvertes de 14h à 18h pour les deux jours ;
- Parcours ludique créé par M. MOULLY et Mme LE BRIAND : les personnes pourront le faire individuellement ou accompagnées par les bénévoles de Chemins et Patrimoine, le dimanche 19 septembre, à partir de 10 heures jusqu'à 16h30, au départ du port ou du bourg. Il y a un support papier ou numérique.

✓ **DECOUPAGE DES BUREAUX DE VOTE** : M. le Maire

Lors des dernières élections, il y a un bureau de vote qui historiquement était très chargé (bureau de vote n°2) alors qu'au bureau de vote n°1, l'attente était beaucoup moins longue. Nous avons demandé à la Préfecture la possibilité de rééquilibrer ces bureaux. Par arrêté préfectoral, les rues et impasses suivantes passeront du bureau n°2 au bureau de vote n°1 :

- impasse du Four Neuf,
- la rue du clos,
- rue de la libération,
- la rue et impasse de l'Armor,
- Beg An Arvor
- la rue des écoles (le bourg).

Ainsi le bureau de vote 1 aura 710 électeurs au lieu de 613 et le bureau n°2, 680 électeurs au lieu de 777.

✓ **RENTREE SCOLAIRE 2021-2022** : Mme LE COQ

Il y a 116 enfants inscrits pour les cinq classes contre 113, l'année passée. Deux nouvelles enseignantes ont été accueillies : Mme Anne WALLIAN, en charge des moyennes et grandes sections de maternelle et Cecilia HELARY, pour les CE1-CE2.

✓ **NETTOYAGE CIMETIERE** : M. Le Maire

Le zéro phyto a des conséquences. Au bout de quelques années, l'effet dit de rémanence de ces produits disparait totalement et par conséquent on voit les végétaux se développer. On en voit totalement les effets dans les cimetières. Il faut savoir que le service espace vert intervient tous les mois et demi et malgré cela, on constate qu'il y a des pissenlits, des chardons... qui se développent dans ces cimetières. Comme pour le nettoyage des grèves, il

est important d'avoir une action citoyenne avec une sensibilisation des particuliers. Cette journée aura lieu le samedi 23 octobre 2021, le matin.

✓ **DATES A RETENIR** :

- **Jeudi 16 septembre 2021 à 18h30 :** réunion communication pour le bulletin municipal
- **Lundi 20 septembre 2021 à 14h :** réunion CCAS pour l'attribution des maisons de la Rance.
- **Jeudi 14 octobre 2021 à 18h30 :** conseil municipal

✓ **PROCHAINES ELECTIONS** :

- **Elections Présidentielles :** 10 et 24 avril 2022
- **Elections Législatives :** 12 et 19 juin 2022

19. QUESTIONS DIVERSES :

M le Maire lève la séance à 20 h 45.

Bon pour diffusion, le 16 septembre 2021
Le Maire
Henri PARANTHOËN

MAIRIE DE LEZARDRIEUX
22740 CÔTES D'ARMOR